

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



DIBROM

## Section 1. Identification

**Identificateur de produit** : DIBROM  
**n° SDS** : 217  
**Autres moyens d'identification** : Loi sur les Produits Antiparasitaires N° d'Homologation 7442  
**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Insecticide.

#### Utilisations non recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**Données relatives au fournisseur** : Loveland Products Canada Inc.  
789 Donnybrook Drive  
Dorchester, Ontario N0L 1G5  
**No de téléphone:** : 1-800-328-4678 (Représentant du Service à la Clientèle)  
**Courriel** : retail-SDS2@nutrien.com  
**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CHEMTREC: 1-800-424-9300  
Médicale: 1-800-561-8273

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).  
**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3  
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

## Section 2. Identification des dangers

- Mentions de danger** : Liquide combustible.  
Toxique en cas d'ingestion.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Nocif par inhalation.  
Peut provoquer le cancer.
- Conseils de prudence**
- Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Loi sur les Produits Antiparasitaires N° d'Homologation 7442

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
naled	60 - 65	300-76-5
solvant naphta aromatique lourd	25 - 30	64742-94-5
naphtalène	3 - 4	91-20-3
1,2,4-triméthylbenzène	< 0.1	95-63-6
DDVP	< 0.3	62-73-7

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : CORROSIF. Commencer immédiatement irrigation des yeux. Toute exposition des yeux à la solution nécessite une évaluation médicale après décontamination. Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou de sérum physiologique pour un minimum de 30 minutes, plus le temps d'irrigation est préférable, si possible, en raison de la réaction chimique qui se produit - voir les notes du médecin ci-dessous. Si possible, enlever les lentilles de contact en faisant attention à ne pas provoquer des lésions oculaires supplémentaires. Si l'approvisionnement en eau initiale est insuffisante, garder la zone affectée humide avec un chiffon humide et transférer la personne à l'endroit le plus proche où le rinçage peut être poursuivi pendant la durée recommandée de temps. Appelez une ambulance pour le transport à l'hôpital. Continuer irrigation des yeux pendant le transport. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale sur cette fiche de données de sécurité ou votre centre antipoison ou un médecin.
- Inhalation** : Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : CORROSIF. Provoque des brûlures graves. Commencer immédiatement rincer les zones affectées avec de l'eau. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Les zones affectées doivent être rincées pour un minimum de 30 minutes, plus le temps d'irrigation est préférable, si possible, en raison de la réaction chimique qui se produit. L'eau tiède est recommandé pour l'irrigation prolongée pour prévenir l'hypothermie. Personnes conscientes sans difficultés respiratoires peuvent bénéficier de continuer l'irrigation dans une douche ou un bain avant le transport à l'hôpital. Appelez une ambulance pour le transport d'urgence à l'hôpital. Continuer l'irrigation de la peau pendant le transport par ambulance. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est avalé, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Le naled est un inhibiteur de la cholinestérase. Voici des symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase : maux de tête, nausée, étourdissements, transpiration, salivation, écoulement nasal et larmolement. Dans les cas graves, les symptômes peuvent évoluer et prendre la forme de fibrillation musculaire, de faiblesses, de tremblements, de perte de coordination, de vomissements, de crampes abdominales et de diarrhée. Lorsque l'intoxication constitue un danger de mort, on remarque chez la victime une perte de conscience, une incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire qui s'accompagne d'effets cardiovasculaires.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation, tousser  
migraine, étourdissements/vertiges  
dyspnée/difficulté respiratoire

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
migraine, étourdissements/vertiges  
nausées ou vomissements  
faiblesse musculaire  
douleurs stomacales, diarrhée

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Administrer un traitement symptomatique et de soutien. En cas d'ingestion ou d'inhalation, contacter immédiatement un spécialiste du traitement anti-poison. S'il y a eu exposition, le dosage de la cholinestérase plasmatique et globulaire peut donner une idée du degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer de données repères). L'antidote à privilégier est l'atropine, et uniquement par injection. Les oximes, comme le chlorure de pralidoxime, peuvent exercer un effet thérapeutique s'ils sont administrés tôt, et uniquement s'ils sont combinés à l'atropine. Dans les cas d'intoxication aiguë grave, il faut recourir aux antidotes immédiatement après avoir pratiqué une intubation et rétabli la respiration. S'il s'agit d'une exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant. NOTA : Ce produit contient un solvant qui est un distillat de pétrole. Le vomissement pourrait causer une pneumonie par aspiration.

**Traitements particuliers** : Amélioration du résultat nécessite un rinçage prolongé ou trempage avec de l'eau afin d'en extraire des ions corrosifs qui ont pénétré à travers la couche cornée. Opinion d'experts indique une durée prolongée de rinçage est nécessaire pour éliminer les produits chimiques corrosifs - 60 minutes pour les alcalis forts et 30 minutes pour d'autres substances corrosives. L'eau doit être maintenu à une température confortable. Il peut être nécessaire de transporter à l'hôpital plus tard pour assurer 30 ou 60 minutes de rinçage. Le transport du patient peut se avérer nécessaire en fonction de l'état du patient ou de la disponibilité d'une alimentation en eau. Si le transport est nécessaire, rincer la zone affectée devrait se poursuivre pendant le transport.

## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Des mesures de décontamination peuvent être nécessaires. Le personnel et le matériel doivent être vérifiés et décontaminés avant de quitter la zone.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### **Dangers spécifiques du produit**

- : Liquide et vapeur combustibles. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Nocif par inhalation. En cas d'incendie ou de surchauffe, la pression augmente, entraînant un risque éventuel d'éclatement ou d'explosion du conteneur. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition.

### **Produit de décomposition thermique dangereux**

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 Monoxyde de carbone  
 oxydes de phosphore  
 composés halogénés

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Contenez et recueillez l'eau combattant le feu pour traitement plus en retard et disposition. Ne pas diriger l'eau dans le conteneur. L'eau peut causer ébullition et propagé le liquide brûlant.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies navigables, sol ou air). Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé en milieu aquatique.
- Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets. Ne pas utiliser un camion à vide pour transférer ce matériel.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Lire l'étiquette avant utilisation. Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

## Section 7. Manutention et stockage

### Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation. Peut être corrosif pour les métaux.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
naled	<p><b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Absorbé par la peau.</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.</b> TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapor</p> <p><b>Gouvernement Provinciale de l'Ontario:</b> (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour.</p> <p><b>Gouvernement Provincial de British Columbia:</b> (Canada, 1/2020). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable vapour and aerosol</p> <p><b>CA Alberta Provincial:</b> (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial.</b> (Canada, 7/2019). Absorbé par la peau. VEMP: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>Gouvernement Provincial de la Saskatchewan:</b> (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. STEL: 0.3 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

naphtalène

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Absorbé par la peau.**

TWA: 10 ppm 8 heures.

TWA: 52 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).**

TWA: 10 ppm 8 heures.

TWA: 50 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

STEL: 15 ppm 15 minutes.

STEL: 75 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).**

TWA: 10 ppm 10 heures.

TWA: 50 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.

STEL: 15 ppm 15 minutes.

STEL: 75 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).**

TWA: 10 ppm 8 heures.

TWA: 50 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Alberta Provincial:**

(Canada, 6/2018). Absorbé par la peau.

15 min OEL: 15 ppm 15 minutes.

8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures.

8 hrs OEL: 52 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

15 min OEL: 79 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**Gouvernement Provincial de British Columbia:**

(Canada, 1/2020). Absorbé par la peau.

TWA: 10 ppm 8 heures.

**Gouvernement Provinciale de l'Ontario:** (Canada,

6/2019). Absorbé par la peau.

TWA: 10 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial.** (Canada, 7/2019).

VEMP: 10 ppm 8 heures.

VEMP: 52 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 15 ppm 15 minutes.

VECD: 79 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**Gouvernement Provincial de la Saskatchewan:**

(Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.

STEL: 15 ppm 15 minutes.

TWA: 10 ppm 8 heures.

1,2,4-triméthylbenzène

**ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).**

TWA: 25 ppm 8 heures.

TWA: 123 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).**

TWA: 25 ppm 8 heures.

TWA: 125 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).**

TWA: 25 ppm 10 heures.

TWA: 125 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.

**CA Alberta Provincial:**

(Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 123 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 25 ppm 8 heures.

**Gouvernement Provincial de British Columbia:**

(Canada, 1/2020).

TWA: 25 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial.** (Canada, 7/2019).

VEMP: 25 ppm 8 heures.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

DDVP

VEMP: 123 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**Gouvernement Provinciale de l'Ontario:** (Canada, 6/2019).

TWA: 25 ppm 8 heures.

**Gouvernement Provincial de la Saskatchewan:** (Canada, 7/2013).

STEL: 30 ppm 15 minutes.

TWA: 25 ppm 8 heures.

**ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.**

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapor

**OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). Absorbé par la peau.**

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé par la peau.**

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.

**OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). Absorbé par la peau.**

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**Gouvernement Provincial de la Saskatchewan:** (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.

STEL: 0.3 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Inhalable fraction and vapour

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour

**Gouvernement Provinciale de l'Ontario:** (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau.

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour.

**Gouvernement Provincial de British Columbia:** (Canada, 1/2020). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.

TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable vapour and aerosol

**CA Alberta Provincial:**

(Canada, 6/2018). Absorbé par la peau.

8 hrs OEL: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Québec Provincial.** (Canada, 7/2019). Absorbé par la peau.

VEMP: 0.1 ppm 8 heures.

VEMP: 0.9 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion. Veiller à ce que toute matière dégagée par le procédé se décharge de manière contrôlée vers un endroit sûr approuvé.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

**Contactez votre fabricant d'équipement de protection pour vérifier la compatibilité de l'équipement pour l'usage prévu.**

**Informations générales** : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.  
Pour les sites de travail américains où une protection respiratoire est requise, s'assurer qu'un programme de protection respiratoire répondant aux exigences de la norme 29 CFR 1910.134 est en place.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Blanc cassé / Paille.
Odeur	: Âcre.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 3 [Conc. (% poids / poids): 5%]
Point de fusion et point de congélation	: 15°C (59°F)
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition	: 160°C (320°F)
Point d'éclair	: Vase clos: 63°C (145.4°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: Non disponible.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 0.7% Seuil maximal: 5%
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur relative	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Densité	: 0.45 à 1.42 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
<b>Caractéristiques des particules</b>	
Taille médiane des particules	: Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Réagit violemment avec les bases.
Conditions à éviter	: Contact avec des substances incompatibles. Tenir à l'écart de la chaleur.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Matériaux incompatibles** : Matières très oxydantes, acides forts, hypochlorites, composés halogénés.  
Contactez votre représentant commercial ou un spécialiste métallurgiques pour assurer la compatibilité avec votre équipement.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
DIBROM	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	1.51 mg/l	4 heures
naled	DL50 Cutané	Lapin	5050 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	235 mg/kg	-
naphtalène	DL50 Cutané	Lapin	1100 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	92 mg/kg	-
1,2,4-triméthylbenzène	DL50 Cutané	Lapin	>20 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	490 mg/kg	-
DDVP	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	18000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5 g/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	15 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	107 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	0.75 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	17 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Toxique en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
naled	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
solvant naphta aromatique lourd	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 uL	-
naphtalène	Peau - Léger irritant	Lapin	-	495 mg	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 0.05 MI	-

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.

**Yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves lésions des yeux.

**Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Sensibilisation

Non disponible.

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mutagénicité

## Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Peut provoquer le cancer.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
naled naphtalène	- 2B	- Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A4 A3
DDVP	2B	-	A4

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Tératogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
1,2,4-Triméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Dichlorvos	Catégorie 1	-	-

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
DDVP	Catégorie 1	-	-

### Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
DIBROM solvant naphta aromatique lourd	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Nocif par inhalation.

**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.

## Section 11. Données toxicologiques

**Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Le naled est un inhibiteur de la cholinestérase. Voici des symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase : maux de tête, nausée, étourdissements, transpiration, salivation, écoulement nasal et larmolement. Dans les cas graves, les symptômes peuvent évoluer et prendre la forme de fibrillation musculaire, de faiblesses, de tremblements, de perte de coordination, de vomissements, de crampes abdominales et de diarrhée. Lorsque l'intoxication constitue un danger de mort, on remarque chez la victime une perte de conscience, une incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire qui s'accompagne d'effets cardiovasculaires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation, tousser  
migraine, étourdissements/vertiges  
dyspnée/difficulté respiratoire

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
migraine, étourdissements/vertiges  
nausées ou vomissements  
faiblesse musculaire  
douleurs stomacales, diarrhée

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Voir dessous.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Voir ci-dessus.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Les effets indésirables sont généralement le résultat d'une surexposition aiguë. Ces effets peuvent être à long terme ou permanente.

**Généralités** : Une surexposition répétée ou prolongée peut causer des effets de santé chroniques.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

## Section 11. Données toxicologiques

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
DIBROM	235	5050	N/A	N/A	1.51
naled	92	800	N/A	N/A	0.05
naphtalène	490	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2,4-triméthylbenzène	5000	N/A	N/A	18	N/A
DDVP	100	50	N/A	N/A	0.05

**Autres informations** : Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
naled	Aiguë CE50 0.3 ppb Eau douce Aiguë CL50 0.14 ppb Eau douce Aiguë CL50 49 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.098 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Gammarus lacustris Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia magna	48 heures 48 heures 96 heures 21 jours

**Conclusion/Résumé** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette.

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
naled	1.38	-	faible
solvant naphta aromatique lourd	2.8 à 6.5	99 à 5780	élevée
naphtalène	3.4	36.5 à 168	faible
1,2,4-triméthylbenzène	3.63	243	faible
DDVP	1.43	0.5	faible

### Mobilité dans le sol

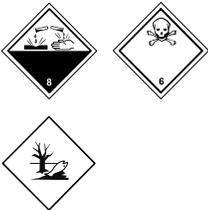
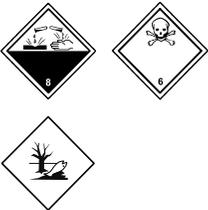
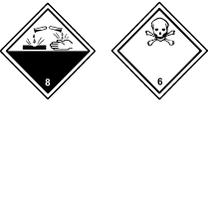
**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Ne pas laisser pénétrer les nappes phréatiques, les eaux de surface ou les égouts. Ne pas appliquer dans une zone où un écoulement est probable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Lire l'étiquette avant utilisation. Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Rincer les contenants trois fois avec de l'eau et ajouter l'eau de rinçage au réservoir de solution à pulvériser. Détruire le conteneur pour en prévenir la réutilisation. Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

## Section 14. Informations relatives au transport

	<b>TDG</b>	<b>DOT</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>Numéro ONU</b>	UN2922	UN2922	UN2922	UN2922
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Naled)	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Naled)	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Naled)	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (Naled)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	8 (6.1) 	8 (6.1) 	8 (6.1) 	8 (6.1) 
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>Polluant marin</b>	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

### Autres informations

#### TDG

: Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8), 2.26-2.36 (Classe 6), 2.7 (Marque de polluant marin).  
La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

#### DOT

: **Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.**

#### IMDG

: La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

#### IATA

: La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

### Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: phosphore (total); solvant naphta aromatique lourd; naphtalène

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: naphtalène

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
POPs - Annexe 3	Naphtalène	Référencé

### Liste d'inventaire

**Australie** : Indéterminé.  
**Canada** : Indéterminé.  
**Chine** : Indéterminé.  
**Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Philippines** : Indéterminé.  
**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Thaïlande** : Indéterminé.  
**Turquie** : Indéterminé.  
**États-Unis** : Indéterminé.  
**Viêt-Nam** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Réglementations États-Unis** : **TSCA 8(a) PAIR**: Naphtalène  
**TSCA 8(a) CDR Exemption / Exemption partielle**: Indéterminé  
**CWA (Clean Water Act) 307**: Naphtalène  
**CWA (Loi sur l'Eau Propre) 311**: Naled; Naphtalène; Dichlorvos

**Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Référencé

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

**DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit

**DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
DDVP	< 0.3	Oui.	1000	85.7	10	0.86

**SARA 304 RQ** : 3387.5 lb / 1537.9 kg [434.5 gal / 1644.9 L]

### SARA 311/312

**Classification** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4  
 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3  
 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  
 CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1  
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1  
 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B  
 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
naled	60 - 65	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
solvant naphta aromatique lourd	25 - 30	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
naphtalène	< 0.3	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
1,2,4-triméthylbenzène	< 0.1	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
DDVP	< 0.3	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 1 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	naled	300-76-5	60 - 65
	naphtalène	91-20-3	< 0.3
	DDVP	62-73-7	< 0.3
<b>Avis du fournisseur</b>	naled	300-76-5	60 - 65
	naphtalène	91-20-3	< 0.3
	DDVP	62-73-7	< 0.3

## Section 15. Informations sur la réglementation

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: NALED; DIMETHYL-1,2-DIBROMO-2,2-DICHLOROETHYL PHOSPHATE; DIBROM; NAPHTHALENE
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Naled; Dimethyl-1,2-dibromo-2,2-dichloroethyl phosphate; Naphthalene
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: DIMETHYL-1,2-DIBROMO-2,2-DICHLOROETHYL PHOSPHATE; NALED; PHOSPHORIC ACID, 1,2-DIBROMO-2,2-DICHLOROETHYL DIMETHYL ESTER; DIBROM; NAPHTHALENE; TAR CAMPHOR; MOTH FLAKES; DICHLORVOS; PHOSPHORIC ACID, 2,2-DICHLOROETHENYL DIMETHYL ESTER
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: PHOSPHORIC ACID, 1,2-DIBROMO-2,2-DICHLOROETHYL DIMETHYL ESTER; NAPHTHALENE

### Californie prop. 65

**⚠ ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Naphthalene et DDVP, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Naphtalène dichlorvos (DDVP)	Oui. Oui.	- -

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 2/22/2022

**Date de publication précédente** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

## Section 16. Autres informations

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3	Force probante
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4	Force probante
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1	Force probante
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Force probante
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B	Force probante
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Force probante

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### [Avis au lecteur](#)

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.

### AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche signalétique («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériel et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériel est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.